

---

VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion  
du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 mars 2021

---

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur EDOUARD Eric, Maire, en suite de convocation en date du 19 mars 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 15 janvier 2021.

Étaient présents : M. EDOUARD Eric, Mme TOURSEL – DERUELLE Karine, M. MICHALSKI Richard, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS – OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET – KONIECZNY Annette, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART Christiane, M. DANDRE Francis, Mme LERICHE-CRETON Martine (jusqu'à 19h30, question 4), M. NOWACZYK Freddy, M. BENS Frédéric, Mme NAGORNIEWICZ Angélique, Mme SZCZEPANIAK Caroline, Mme LIGNIER Irène, M. DUCLERMORTIER José, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard.

Étaient absents représentés : M. POHIER Jean-Marie (pouvoir donné à M. MICHALSKI Richard), Mme BACHELET Véronique (pouvoir donné à M. EDOUARD Eric), Mme LERICHE-CRETON Martine (à partir de 19h30 question 5, pouvoir donné à M. BOBEK Bernard), Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie (pouvoir donné à Mme NAGORNIEWICZ Angélique), M. COUVILLERS Nicolas (pouvoir donné à Mme TOURSEL-DERUELLE Karine), M. DECOURCELLE Jérémy (pouvoir donné à M. LEROY Jérôme), Mme DECOURCELLE Cindy (pouvoir donné à M. LEROY Jérôme).

Était absent non représenté : M. LAISNE Philippe.

Soit de 18 h à 19 h 30 : 21 présents, 8 absents excusés, dont 7 procurations, soit 28 votants.

Après 19h30 : 20 présents, 9 absents excusés dont 8 procurations, soit 28 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MICHALSKI Richard est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la réunion du 23 janvier 2021 est adopté sans observation.

Monsieur le Maire propose au groupe Rassemblement Marlésien d'apporter dans un premier temps les précisions demandées sur les dernières décisions du maire portées à connaissance du Conseil Municipal, et au fil de l'ordre du jour, d'apporter les réponses aux questions diverses.

### **1. Installation de Monsieur LAISNE Philippe, Conseiller Municipal**

Monsieur le Président informe le Conseil Municipal de la démission de Madame LAISNE Nathalie, Conseillère Municipale. En cas de poste vacant, il est fait appel au suivant de liste.

Monsieur Philippe LAISNE candidat de la liste « Ensemble, Marles 2020 » est installé Conseiller Municipal.

Monsieur le Président précise que le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

### **2. Rapport d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs Etablissements Publics à caractère Administratif et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le rapport présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la Ville, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du budget ainsi que les orientations proposées.

Monsieur le Président indique à Monsieur Jérôme LEROY, que le budget primitif devant être voté pour le 15 avril 2021, il sera présenté très prochainement au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 et de l'existence du rapport, sur lequel s'est tenu ce débat,

### **3. Approbation du Compte-Rendu Au Concédant (CRAC) établi par Territoires Soixante-Deux pour la ZAC des Wagnages**

Monsieur le Président rappelle que le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération. Il est destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé

avec la SEM une concession d'aménagement, portant sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

Le compte rendu d'activité au concédant (CRAC) établi par Territoires Soixante-Deux pour le Site des Wagnages, précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'aménagement de la ZAC des Wagnages au 31 décembre 2019.

Monsieur Jérôme LEROY demande ce qu'il en est du projet, sur la parcelle face à Intermarché et s'il s'agit d'un béguinage.

Monsieur le Président expose que le Projet « Ages et Vie » a fait l'objet d'échanges avec l'aménageur Territoires 62 et la société concernée, notamment sur le public qui pourrait être accueilli (personnes âgées et/ou handicapées), et le montant attendu des loyers. Monsieur le Président précise que ce dispositif pourrait être complémentaire des structures EHPAD et Foyer-logement implantées sur la commune et gérées par la Vie Active.

Le principe du dispositif « Ages et Vie » est le maintien d'un cadre de vie le plus normal et chaleureux possible avec des lieux de vie communs. Trois unités de 8 logements pourraient être construites.

Madame Irène LIGNIER indique cette structure pourrait également accueillir des résidents non-marlésiens.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** ce compte-rendu d'activité au concédant au 31 décembre 2019, établi par Territoires Soixante-Deux pour le Site des Wagnages

#### **4. Adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Communauté du Béthunois**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le Collège Emile Zola n'était plus en mesure d'accueillir les élèves des écoles, au sein de son restaurant scolaire.

Une nouvelle organisation a dû être mise en place, soit 3 points de restauration (un pour chaque groupe scolaire).

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois propose à travers sa compétence « Restauration collective », la préparation et la livraison de repas, acheminés en liaison froide, qui sont ensuite réchauffés et présentés sur les lieux de restauration.

Monsieur le Président expose qu'il est de l'intérêt de la commune de Marles-les-Mines de solliciter son adhésion à cette structure à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

La contribution de chaque commune membre aux dépenses d'administration générale du SIVOM est fixée, chaque année, proportionnellement à sa population totale et son potentiel fiscal. Celles-ci ont été évaluées à 45.733 euros, basées sur les chiffres 2019.

Concernant la restauration collective, le coût est déterminé au prorata du nombre de repas livrés à la commune et de leurs compositions, selon les tarifs délibérés en comité syndical.

Monsieur le Président indique par ailleurs que le SIVOM de la Communauté du Béthunois, établissement public à la carte, offre aux communes, des compétences optionnelles décrites dans le pacte syndical.

Monsieur Jérôme LEROY demande à Monsieur le Président si le coût des repas est compris dans le montant de la contribution annoncé, et s'il y aura un retour au restaurant scolaire du collège après.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit uniquement du coût d'adhésion au SIVOM, et que les dépenses correspondantes au nombre de repas commandés s'ajoutent. Monsieur le Président confirme que l'organisation établie sera maintenue, après la crise sanitaire, donc qu'il n'y aura pas de retour au collège.

Monsieur José DUCLERMORTIER demande à Monsieur le Président comment est vérifiée la qualité des repas fournis.

Monsieur le Président expose que les repas sont confectionnés à la cuisine centrale du SIVOM et sont ensuite réchauffés et présentés. Les contrôles réglementaires et la traçabilité sont opérés comme il se doit. Il n'y a pas de production directe dans nos points de restauration collective.

Madame Aurélie VANNECKE demande si du fait de l'adhésion au SIVOM du Béthunois, le tarif du repas va augmenter.

Monsieur le Président explique qu'il n'y aura pas d'augmentation liée et que l'évolution du tarif sera progressive comme antérieurement.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'adhésion de la Commune au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ou au plus tard à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral validant l'extension de périmètre et,

**DECIDE** de transférer à compter de la même date la compétence « Restauration collective » (Bloc de compétences Solidarité-santé).

## **5. Désignation des délégués titulaires et suppléants au comité syndical et aux commissions du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Communauté du Béthunois**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que l'article 6 des statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois relatif à la représentation des communes au sein du comité syndical et les dispositions du Pacte Syndical, TITRE I, Règlement Intérieur, Chapitre IV Commissions, prévoient que la commune est représentée au comité syndical par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, désignés au sein des membres du Conseil Municipal, et que chaque commune membre désigne un représentant titulaire pour siéger à chaque commission ainsi qu'un représentant suppléant qui siégera en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Président rappelle que les délégués du SIVOM de la Communauté du Béthunois sont élus dans les conditions prévues aux articles L2122-7 et L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection des délégués est réalisée au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'élire 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, pour la représentation au comité syndical.

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à élire chacun de ces délégués.

Ainsi après avoir enregistré les candidatures, il est procédé aux opérations de vote.

Ont obtenu :

-Délégués titulaires :

Monsieur MICHALSKI Richard (27 voix), Madame TOURSEL – DERUELLE Karine (22 voix), Monsieur BOBEK Bernard (26 voix), Madame SZYMKOWIAK – BLASCHKE Virginie (23 voix), Monsieur COUVILLERS Nicolas (24 voix), Madame SZCZEPANIAK Caroline (24 voix), ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués titulaires.

-Délégués suppléants :

Monsieur POHIER Jean-Marie (27 voix), Madame NAGORNIEWICZ Angélique (22 voix), Madame GOZET – KONIECZNY Annette (26 voix), Madame BACHELET Véronique (23 voix), Madame COUVILLERS – OBOEUF Sandrine (24 voix), Monsieur WATTEL Jean-Marc (24 voix), ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés délégués suppléants.

**Sont ainsi élus délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune de Marles-les-Mines au sein du comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois :**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Monsieur Richard MICHALSKI	Monsieur Jean-Marie POHIER
Madame Karine TOURSEL - DERUELLE	Madame Angélique NAGORNIEWICZ
Monsieur Bernard BOBEK	Madame Annette GOZET - KONIECZNY
Madame Virginie SZYMKOWIAK – BLASCHKE	Madame Véronique BACHELET
Monsieur Nicolas COUVILLERS	Madame Sandrine COUVILLERS - OBOEUF
Madame Caroline SZCZEPANIAK	Monsieur Jean-Marc WATTEL

Monsieur le Président rappelle que chaque commune membre désigne un représentant titulaire pour siéger à chaque commission ainsi qu'un représentant suppléant qui siégera en cas d'empêchement du titulaire.

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à élire chacun de ces délégués pour chacune des commissions.

Ainsi après avoir enregistré les candidatures, il est procédé aux opérations de vote.

Ont obtenu :

### **Commission « Administration Générale, Planification et Finances »**

Délégué titulaire ; Monsieur MICHALSKI Richard (27 voix)

Délégué suppléant : Monsieur LEROY Jérôme (24 voix)

### **Commission « Equipement et Environnement »**

Délégué titulaire ; Monsieur POHIER Jean-Marie (27 voix)

Délégué suppléant : Monsieur DUCLERMORTIER José (24 voix)

**Commission « Jeunesse »**

Délégué titulaire ; Madame SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie (28 voix)

Délégué suppléant : Madame SZCZEPANIAK Caroline (28 voix)

**Commission « Solidarité Santé »**

Délégué titulaire ; Madame TOURSEL-DERUELLE Karine (27 voix)

Délégué suppléant : Madame NAGORNIEWICZ Angélique (27 voix)

**Sont ainsi élus délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune de Marles-les-Mines au sein des commissions, du SIVOM de la Communauté du Béthunois :**

**Commission « Administration Générale, Planification et Finances »**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur MICHALSKI Richard	Monsieur LEROY Jérôme

**Commission « Equipement et Environnement »**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur POHIER Jean-Marie	Monsieur DUCLERMORTIER José

**Commission « Jeunesse »**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Madame SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie	Madame SZCZEPANIAK Caroline

**Commission « Solidarité Santé »**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Madame TOURSEL-DERUELLE Karine	Madame NAGORNIEWICZ Angélique

La présente délibération sera transmise au Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois.

**6. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 - Demande de subvention - Rénovation de l'église Saint-Vaast**

Monsieur le Président rappelle le cadre de l'appel à projets de l'exercice 2021 de la DETR, et qu'il y a lieu de déposer la demande de subvention correspondante.

Monsieur le Président rappelle que les travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'église peuvent entrer dans la catégorie Priorité 3 « Mise en sécurité des édifices culturels ».

Monsieur le Président rappelle que cette demande de subvention a fait l'objet d'une délibération précédente, mais que le plan de financement doit être modifié suite aux derniers échanges avec les services de l'Etat, et propose que le plan de financement prévisionnel correspondant à la demande de DETR, soit établi comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux :		DETR	310.237,94 €	25 %
Tour	276.668,90 €	Etat DSIL exceptionnelle	223.033,66 €	17,97 %
Chœur et Sacristie	393.475,91 €	Communauté d'agglomération	280.000,00 €	22,56 %
Bas côté sud	278.186,07 €	(CABBALR)		
Bas côté nord	193.211,21 €	Commune	427.680,15 €	34,46 %
Maîtrise d'œuvre	99.409,66 €			
<b>TOTAL base éligible</b>	<b>1.240.951,75 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>1.240.951,75 €</b>	<b>100 %</b>

Madame Irène LIGNIER demande la nature des modifications apportées à la précédente délibération.

Monsieur le Président expose que les coûts relatifs aux vitraux ont dû être retirés de la demande de subvention, et que les estimations des travaux ont été revalorisées (prix 2020).

Monsieur le Président indique à Monsieur Jérôme LEROY, que la demande de subvention porte sur le montant total de travaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 correspondante, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## 7. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021- Demande de subvention - Extension de l'Espace Familles

Madame Karine TOURSEL-DERUELLE rappelle le cadre de l'appel à projets de l'exercice 2021 de la DSIL, et qu'il y a lieu de déposer la demande de subvention correspondante.

Madame Karine TOURSEL-DERUELLE expose que les travaux d'extension de l'Espace familles pourraient entrer dans le type d'opération b/« Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ».

L'extension des locaux de la Direction de la Cohésion Sociale, par l'extension de l'espace familles (96 m<sup>2</sup>), pourrait permettre de :

- Proposer un lieu d'accueil, d'information et d'orientation pour les usagers
- Regrouper l'ensemble des professionnels dans un même lieu
- Proposer un accès libre à l'espace ressources (espace numérique)

Cette extension pourrait accueillir :

- Deux bureaux supplémentaires pour regrouper en un même lieu les permanences des partenaires sanitaires et sociaux
- Un espace ressources pour accueillir les différents publics : Espace informatique, formation au numérique, accès aux droits
- Un espace ados pour l'accueil des jeunes et la mise en place des actions et des projets
- Un espace éducatif pour la mise à disposition du matériel pédagogique
- Un espace dédié aux ateliers éducatifs (Ateliers T'CAP)

Madame Karine TOURSEL-DERUELLE propose que le plan de financement prévisionnel correspondant à la demande de DSIL, soit établi comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux d'extension de l'Espace familles	161.276,00 €	Etat DSIL	52.020,00 €	32,26 %
		Conseil départemental	77.000,00 €	47,74 %
		Commune	32.256,00 €	20,00 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>161.276,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>161.276,00 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur Jérôme LEROY souhaite savoir comment toutes ces activités et notamment l'espace-ados vont pouvoir être mises en place dans 96 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que la structure sera composée de 2 bureaux et d'une salle d'activités. Il y aura, comme c'est le cas actuellement une rotation des professionnels, des publics accueillis et des activités selon un planning établi.

Monsieur Jérôme LEROY expose qu'un projet plus important aurait pu être imaginé, et pourquoi pas sur la friche Foulon, et que par ailleurs la Maison Pour Tous sous-utilisée actuellement pourrait être utilisée.

Monsieur le Président expose qu'il convient dans un premier temps de pérenniser l'existant, qu'il est tout aussi convaincu de la pertinence de doter les services de la cohésion sociale des moyens fonctionnels nécessaires à leurs activités et aussi d'accueillir la jeunesse dans des locaux adaptés. Monsieur le Président rappelle la subvention prévisionnelle de 77.000 € qui a été accordée par le Département. Concernant la Maison Pour Tous, la crise sanitaire a ralenti les activités culturelles habituelles, mais un point lecture est en cours de développement, et que les contraintes d'accessibilité du bâtiment doivent également être prises en compte pour y accueillir d'autres activités.

Monsieur Jérôme LEROY indique qu'il aimerait être associé aux groupes de travail relatifs aux projets « Cohésion sociale ». Madame Irène LIGNIER souhaiterait que les nombreuses activités de la Cohésion Sociale soient portées à la connaissance du public.

Monsieur le Président en prend acte.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention DSIL 2021 correspondante, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## 8. Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Demande de subvention - Création d'une restauration scolaire

Madame Karine TOURSEL-DERUELLE rappelle le cadre de l'appel à projets de l'exercice 2021 de la DSIL, et qu'il y a lieu de déposer la demande de subvention correspondante.

Madame Karine TOURSEL-DERUELLE rappelle qu'à la rentrée 2020/2021, des bâtiments modulaires temporaires ont été installés dans la cour de l'école élémentaire Curie, afin d'organiser une restauration scolaire sur place pour accueillir les 70 élèves de ce groupe scolaire, situé en quartier politique de la ville (cité de Marles- Cité du rond-point) Madame Karine TOURSEL-DERUELLE expose que la commune souhaite construire une restauration scolaire pérenne sur ce site, entre l'école élémentaire et l'école maternelle, terrain propriété communale. Ce bâtiment (255 m<sup>2</sup>) comprendrait une salle de restauration, une cuisine, des vestiaires, des sanitaires et circulations.

Madame Karine TOURSEL-DERUELLE expose que les travaux de création d'une restauration scolaire pourraient entrer dans le type d'opération e/ « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ».

Madame Karine TOURSEL-DERUELLE propose que le plan de financement prévisionnel correspondant à la demande de DSIL, soit établi comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Matériel de cuisine et de restauration	23.295,67 €	Etat DSIL	268.672,00 €	80 %
Bâtiments pour la restauration scolaire	312.545,00 €	Commune	67.168,67 €	20 %
<b>Total des dépenses</b>	<b>335.840,67 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>335.840,67 €</b>	<b>100%</b>

Monsieur Jérôme LEROY demande si le Cercle des Employés (ex Foyer Communal), est maintenant remis en conformité et s'il peut accueillir les élèves pour la restauration scolaire.

Monsieur le Président précise que les 70 enfants du groupe scolaire Curie sont accueillis dans la structure installée dans la cour de l'école élémentaire, et qu'il convient de pérenniser cette restauration scolaire, sur le terrain entre les 2 écoles.

Monsieur le Président indique que le Cercle des Employés accueille les 80 enfants du groupe scolaire Gambetta, depuis la rentrée de septembre.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention DSIL 2021 correspondante  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### **9. Régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Président expose au conseil municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Président rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient de préciser les délibérations antérieures et expose qu'il convient d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir (aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public), dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les agents des services listés en annexe, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, sont susceptibles de percevoir des I.H.T.S.

Monsieur Jérôme LEROY demande pourquoi les agents de catégorie A, par souci d'équité, ne pourraient-ils pas percevoir aussi ces indemnités.

Monsieur le Président indique que réglementairement, ils ne peuvent pas y prétendre, mais que d'autres indemnités adaptées à ces grades existent.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, comme présenté.

### **10. Indemnisation des jours de congés annuels non pris (décès d'un agent ou mise en retraite pour invalidité)**

Monsieur le Président rappelle la réglementation et la jurisprudence relatives à l'indemnisation des jours de congés annuels non pris pour les fonctionnaires territoriaux (décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié, décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne, affaire C-341/15 en date du 20 juillet 2016, avis du Conseil d'Etat n°406009 en date du 26 avril 2017, arrêt de la Cour administrative d'Appel de Bordeaux n°14BX03684 du 13 juillet 2017).

Monsieur le Président rappelle qu'il résulte des dispositions précitées qu'un fonctionnaire qui n'a pas été en mesure, du fait de la maladie ou de son administration, de prendre ses congés annuels avant la fin de sa relation de travail a droit à une indemnité financière pour congés annuels non pris.

Monsieur le Président rappelle que les textes statutaires prévoient, actuellement, uniquement une indemnisation des congés annuels non pris pour les agents contractuels.

Monsieur le Président expose que pour envisager un tel remboursement pour les fonctionnaires, une décision de l'assemblée délibérante doit fixer la nature et les modalités d'attribution de ces indemnités.

Monsieur le Président expose que, en l'absence de précisions jurisprudentielles sur les modalités de calcul de l'indemnisation pour les fonctionnaires, il convient de se référer aux dispositions prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 susvisé.

Monsieur le Président expose que l'indemnité compensatrice prévue pour les contractuels :

- Est égale au 1/10 de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours
- Est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels non pris
- Ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris
- Est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent

Monsieur le Président précise que l'indemnisation s'effectuerait :

- Pour l'année en cours proportionnellement au nombre de jours de congés annuels et non pris
- Pour les années antérieures : dans la limite de quatre semaines par an, sous réserve du respect de la limite temporelle de report de quinze mois

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** que les fonctionnaires qui n'ont pas pu bénéficier, à la date de la rupture de la relation de travail, de leurs congés annuels du fait de la maladie, d'un décès ou de leur administration, disposent d'une indemnité compensatrice dans les conditions exposées, ci-dessus.

### **Informations :**

#### **Mises en vente de logements Maisons et Cités**

-17, rue de Péronne

#### **Ventes de logements Maisons et Cités réalisées**

- 81 Boulevard Gambetta

Monsieur Jérôme LEROY demande à Monsieur le Président quand le bureau, qui doit être mis à disposition du Rassemblement Marlésien, le sera.

Monsieur le Président indique, que cette mise à disposition doit faire l'objet d'un arrêté municipal, et demande un temps d'organisation, pour que ce bureau puisse être libéré. La date du 1<sup>er</sup> avril 2021 est envisagée.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.**

**Le Secrétaire de séance**

**Monsieur Richard MICHALSKI**

**Régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

(Document 4)

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	SERVICE	MISSIONS DONNANT LIEU A HEURES SUPPLEMENTAIRES
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Service à la population / Finances et Personnel / Social/ Direction Générale des Services/ Patrimoine/ Archives/ Communication.	→ Travaux exceptionnels liés à un accroissement ponctuel d'activité. → Travaux exceptionnels préparatoires à la tenue des réunions de conseil municipal, réunions de service et instances paritaires. → Participation exceptionnelle à ces réunions. → Travaux préparatoires à la tenue des élections et participation à ces élections.
		Rédacteur			
		Rédacteur principal de 2ème classe			
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	C		
		Adjoint administratif principal 2ème classe			
	Adjoint administratif				
Animation	Animateur	Animateur principal 1ère classe	B	Service culturel/ Vie scolaire / Régie et administration / Accompagnement socio-éducatif / Petite enfance / Animation / Périscolaire et Extrascolaire.	→ Travaux exceptionnels liés à un accroissement ponctuel d'activité. → Participation exceptionnelle aux manifestations locales → Participation aux élections.
		Animateur principal 2ème classe			
		Animateur			
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	C		
		Adjoint d'animation principal 2ème classe			
		Adjoint d'animation			
		Adjoint d'animation			
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	École de Musique	→ Travaux exceptionnels liés à l'accroissement ponctuel d'activité culturelle. → Participation exceptionnelle aux manifestations musicales.
		Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe			
		Assistant d'enseignement artistique			
Technique	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	B	Service Patrimoine / Cadre de Vie / Réseaux divers / Voirie/ Festivités / Cérémonies / Logistique	→ Travaux exceptionnels liés à un accroissement ponctuel d'activité. → Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics, aux matériels et voiries. → Participation aux manifestations locales et marchés hebdomadaires. → interventions lors d'événements climatiques. → Gardiennage des locaux et des installations ou matériels → Participation aux élections.
		Technicien principal de 2ème classe			
		Technicien			
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	C		
		Agent de Maîtrise			
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C			
	Adjoint technique principal 2ème classe				
	Adjoint technique				
Médico-Sociale	ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	C	Vie scolaire	→ Travaux exceptionnels liés à un accroissement ponctuel d'activité d'encadrement et de nettoyage.
		ATSEM principal 2ème classe			